



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2020-03-007

PUBLIÉ LE 25 MARS 2020

Sommaire

Préfecture de la Sarthe

72-2020-03-25-002 - autorisation dérogatoire d'ouverture des marchés alimentaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (5 pages)	Page 3
72-2020-03-25-001 - Délégation de signature à Mme Véronique CARON, administratrice civile hors classe, chargée de mission auprès du préfet de la Sarthe, durant la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 (6 pages)	Page 8

PRÉFET DE LA SARTHE

Arrêté du 25 mars 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires en application du III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Le préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-15 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2020 portant maintien à titre dérogatoire de certains rassemblements dans le département de la Sarthe, dans le cadre des diverses mesures relatives à la lutte contre le virus covid-19 ;

Vu les avis des maires des communes d'Ancinnes, Auvers-le-Hamon, Challes, Fay, Le Bailleul, La Flèche, Le Lude, Louplande, Montval-sur-Loir, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Pavace, Sillé-le-Guillaume, Solemnes et Volnay en date du 24 mars 2020 sollicitant l'autorisation d'ouverture dérogatoire de leurs marchés ;

Vu l'urgence ;

Considérant que le décret du 23 mars 2020 interdit la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que, toutefois, le représentant de l'État dans le département peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à des besoins d'approvisionnement de la population ;

Considérant que les marchés susmentionnés ne peuvent être ouverts que si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des

mesures sanitaires nécessaires à la santé de la population, y compris la limitation de la fréquentation qui ne doit pas dépasser cent personnes présentes de manière simultanée ;

Considérant que les maires des communes susvisées ont établi que les marchés alimentaires faisant l'objet de leur avis répondent à un besoin d'approvisionnement de la population et se sont engagés sur l'organisation de leurs marchés selon les règles édictées dans le présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les marchés listés en annexe A et B sont autorisés à ouvrir aux jours, horaires et conditions fixés dans cette même annexe.

Article 2 : Les marchés autorisés à être ouverts par l'article 1^{er} et listés dans les annexes A et B doivent respecter les conditions de sécurité sanitaire suivantes :

1° l'organisateur du marché ou à défaut les commerçants non sédentaires, informent la clientèle par tout moyen des consignes relatives aux mesures barrières à respecter pour limiter les risques de transmission du virus covid-19 ; ils mettent en œuvre les mesures de prophylaxie propres à assurer la sécurité sanitaire des clients dont notamment la désinfection avant toute manipulation d'objets souillés, sauf à être équipés de gants, et évitent que les clients puissent choisir eux-mêmes les produits (fruits et légumes) ;

2° Le marché dispose d'une ressource en eau potable et d'un produit permettant de se laver les mains, accessibles aux marchands forains ; la disposition des étals permet de garantir un éloignement le plus grand possible entre chacun d'eux et un espacement d'au moins un mètre entre chaque client et entre les clients et les vendeurs ;

3° Le nombre total de personnes regroupées au même moment sur un site délimité du marché est limité à 100 personnes.

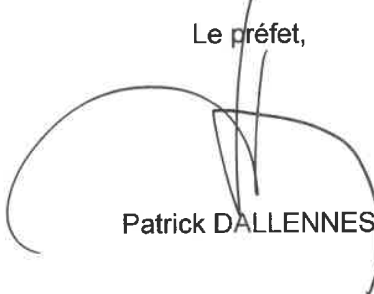
Article 3 : L'article 3 de l'arrêté du 19 mars 2020 portant maintien à titre dérogatoire de certains rassemblements dans le département de la Sarthe, dans le cadre des diverses mesures relatives à la lutte contre le virus covid-19, est abrogé.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de la Sarthe ;
- d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, les sous-préfets des arrondissements de La Flèche et Mamers, les maires du département de la Sarthe, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe, le directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet,

Patrick DALLENNES

Copie à

- Madame le Procureur de la République
- Mesdames et Messieurs les maires du département de la Sarthe
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe
- Monsieur et Madame les sous-préfets des arrondissements de La Flèche et Mamers

Annexe 1-A: les marchés suivants sont autorisés dès lors qu'ils constituent la seule source d'approvisionnement alimentaire de la commune ou complètent une offre insuffisante pour délivrer les produits alimentaires de première nécessité.

Commune	Localisation	Jour	Horaires
Ancinnes	Ancinnes	Mercredi	8h30-12h30
Auvers-le-Hamon		Jeudi	8h-13h
Challes	Rue de la Fontaine	Jeudi	7h30-13h
Fay	Place de la mairie	Jeudi	16h-19h30
Le Bailleul	Place de la mairie	Jeudi	9h-12h
Louplande	Place de l'Eglise	Mercredi	16h30-19h
Saint-Georges-du-Bois	Place de la mairie	Mercredi	16h-19h30
Saint-Pavace	Place de l'église	Jeudi	8h-13h
Solemnes	Place du marché couvert	Mercredi	9h-12h
Volnay	Volnay	Jeudi	8h30-12h30

Annexe 1-B: les marchés suivants sont autorisés dès lors qu'ils sont limités exclusivement aux étals de produits alimentaires tenus par des producteurs, qui assurent une vente directe de leurs produits alimentaires de première nécessité et ne disposent pas d'un autre local ou magasin pour assurer cette vente. En outre, ces producteurs doivent être installés dans le département ou une commune limitrophe.

Commune	Localisation	Jour	Horaires
La Flèche	Place de la Libération	Mercredi	8h-12h
Le Lude	Place du champ de foire	Jeudi	8h-13h
Montval-sur-Loir	Rue de Verdun	Mercredi	8h-13h
Sillé-le-Guillaume	Place de la République	Mercredi	7h-13h

PRÉFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DE LA COORDINATION,
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
*Bureau de la cohésion sociale, de la politique
de la ville et de la coordination interministérielle*

Arrêté n° DCPAT 2020-0110 du **25 MARS 2020**

OBJET : Délégation de signature à Mme Véronique CARON, administratrice civile hors classe, chargée de mission auprès du préfet de la Sarthe, durant la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19.

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 2 mai 2015 portant nomination de M. Thierry BARON, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret du 6 septembre 2016 nommant Mme Marie-Pervenche PLAZA sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS, prenant ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU le décret du 2 mars 2017 nommant M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE ;

VU la décision du 20 mars 2020 portant affectation de Mme Véronique CARON, administratrice civile hors classe, en qualité de chargée de mission auprès du préfet de la Sarthe durant la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19, à compter du 23 mars 2020 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 portant fin de détachement et réintégration de M. Jean-Michel POUGET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'outre-mer du 10 juillet 2015 portant mutation de Mme Véronique LECONTE, attachée d'administration de l'Etat, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2016 portant titularisation de Mme Anaïs VERSABEAU en qualité de secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2010 portant promotion et reclassement de M. Pascal ROBVEILLE en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2011 portant nomination, titularisation et reclassement de M. Franck QUILLET en qualité de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 portant titularisation de M. Rémi LEPINAY en qualité de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe à compter du 17 juin 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2008 portant nomination et reclassement de Mme Sophie MARTIN, adjointe administrative de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, dans le grade d'adjointe administrative de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2013 portant nomination, titularisation et reclassement de Mme Monique SIMON, adjointe administrative principal de 2^{ème} classe, dans le grade d'adjointe administrative principale de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2008 portant nomination et reclassement de Mme Corinne GILBERT, adjointe administrative de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, dans le grade d'adjointe administrative de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 24 juillet 2014 portant mutation de M. Julien PEYRON en qualité d'attaché d'administration de l'État, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 2 août 2017 portant nomination, titularisation et affectation de Mme Elise MENNEGUERRE, attachée d'administration de l'État, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU la décision d'affectation du 10 août 2017 portant nomination de M. Jean-Michel POUGET, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du service des sécurités au sein de la direction du cabinet, à la préfecture de la Sarthe à compter du 26 juin 2017 ;

VU la décision d'affectation du 2 août 2017 portant nomination de Mme Véronique LECONTE, relevant du corps des attachés de l'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation au sein du service des sécurités, à la préfecture de la Sarthe à compter du 26 juin 2017 ;

VU la décision d'affectation du 21 juin 2019 portant nomination de Mme Anaïs VERSABEAU, relevant du corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur, en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation au sein du service des sécurités, à la préfecture de la Sarthe à compter du 15 septembre 2019 ;

VU la décision d'affectation du 2 août 2017 portant nomination de M. Pascal ROBVEILLE, relevant du corps des attachés de l'administration de l'État, en qualité de chef du bureau des polices administratives au sein du service des sécurités, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU la décision d'affectation du 2 août 2017 portant nomination de M. Franck QUILLET, relevant du corps des secrétaires administratifs, en qualité d'adjoint au chef de bureau des polices administratives – sécurité publique au sein du service des sécurités, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU la décision d'affectation du 2 août 2017 portant nomination de M. Rémy LEPINAY, relevant du corps des secrétaires administratifs, en qualité d'adjoint au chef de bureau des polices administratives – épreuves sportives au sein du service des sécurités, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU la décision d'affectation du 4 décembre 2017 portant nomination de Mme Sophie MARTIN, relevant du corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur, en qualité d'agent chargé des droits à conduire au sein du service des sécurités – bureau des polices administratives, à la préfecture de la Sarthe à compter du 11 décembre 2011 ;

VU la décision d'affectation du 4 décembre 2017 portant nomination de Mme Monique SIMON, relevant du corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur, en qualité d'agent chargé des droits à conduire au sein du service des sécurités – bureau des polices administratives, à la préfecture de la Sarthe à compter du 11 décembre 2011 ;

VU la décision d'affectation du 20 août 2019 portant nomination de Mme Corinne GILBERT, relevant du corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur, en qualité d'agent chargé des droits à conduire au sein du service des sécurités – bureau des polices administratives, à la préfecture de la Sarthe à compter du 2 septembre 2019 ;

VU la décision d'affectation du 2 août 2017 portant nomination de M. Julien PEYRON, relevant du corps des attachés de l'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise au sein du service des sécurités, à la préfecture de la Sarthe à compter du 26 juin 2017 ;

VU la décision d'affectation du 2 août 2017 portant nomination de Mme Elise MENNEGUERRE, relevant du corps des attachés de l'administration de l'Etat, en qualité d'adjointe au chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise au sein du service des sécurités, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique CARON, administratrice civile hors classe, chargée de mission auprès du préfet de la Sarthe**, en ce qui concerne les affaires relevant du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, à l'exclusion de tous actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision et particulièrement des arrêtés, à l'exception pour ces actes des matières énumérées ci-dessous et de l'article 2 du présent arrêté :

- 1 - actes relevant de l'application des dispositions du code de la santé publique relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- 2 - agréments de gardes particuliers, pour la MSA : agrément des agents de contrôle de la MSA, pour la CCI : agrément des pompiers d'aérodrome et agrément des agents de sûreté aéroportuaires, pour la STAO : agrément des contrôleurs routiers aux fonctions d'agent assermenté au relevé d'identité, pour la mairie du Mans : habilitation des agents territoriaux aux fonctions d'inspecteur de salubrité ;
- 3 - récépissés de rassemblement sur la voie publique ;
- 4 - réglementation des armes, et notamment tous actes et décisions relatifs à l'application des dispositions légales et réglementaires en matière d'armes et de produits explosifs ;
- 5 - récépissés de déclaration de feu d'artifice ;
- 6 - certificats de qualification des artificiers ;
- 7 - agréments des associations de sécurité civile et de secourisme ;
- 8 - arrêtés relatifs à l'organisation des examens BNSSA et FPSC ;
- 9 - agréments des centres de formations SSIAP ;
- 10 - arrêtés de fermeture administrative d'ERP ;
- 11 - récépissés de dossier de vidéo-protection ;
- 12 - arrêtés d'autorisation d'exploiter un système de vidéo-protection permanent ou provisoire ;
- 13 - arrêtés d'autorisation d'exploiter un système de vidéo-protection-piéton ;
- 14 - récépissés des déclarations de manifestations sportives non soumises à autorisation ;
- 15 - récépissés de ball-trap ;
- 16 - récépissés de lâcher de ballon ;
- 17 - instructions et autorisations des épreuves sportives ;
- 18 - homologation des enceintes sportives et circuits de vitesse ;
- 19 - présidence de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) ;
- 20 - récépissés de déclaration d'organisation de rassemblements festifs ;

- 21 - arrêtés de dérogation aux heures légales d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
- 22 - transfert de licence IV ;
- 23 - courriers refus de dérogations de fermetures tardives des débits de boissons ;
- 24 - courriers d'avertissements (sanctions) relatifs aux débits de boissons ;
- 25 - arrêtés de retraits de dérogations de fermetures tardives des débits de boissons ;
- 26 - arrêtés d'autorisations de surveillance et de gardiennage sur la voie publique ;
- 27 - actes d'indemnisations relatives aux expulsions locatives ;
- 28 - tous actes et documents relatifs à la procédure de gestion d'une expulsion locative ;
- 29 - arrêtés de fermeture des débits de boissons prévus par les dispositions du code la santé publique relatives aux sanctions administratives ;
- 30 - mémoires en défense de l'État ayant trait aux recours introduits contre des actes relevant des attributions du cabinet du préfet ;
- 31 - procédures de réquisition des personnels grévistes dans les services publics ;
- 32 - actes relatifs aux infractions aux règles d'attribution ou d'affectation des logements en application des dispositions législatives et réglementaires du code de la construction et de l'habitation ;
- 33 - actes relatifs aux procédures administratives d'interdiction de stade ;
- 34 - activation d'une procédure de veille et ou de gestion de crise (ORSEC, COD, PCO...) ;
- 35 - mesures d'opposition à la sortie de territoire des mineurs dans le cadre d'un risque de départ sur zone de conflit (radicalisation) ;
- 36 - actes relatifs à la gestion du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;
- 37 - enquêtes administratives / enquêtes de personnalité ;
- 38 - police municipale : agrément, création d'une régie d'Etat, nomination du régisseur d'Etat, autorisation d'acquisition d'armes par la commune, autorisation de port d'armes par les agents de police municipale ;
- 39 - présidence de la sous-commission départementale de sécurité publique (SCDSP) ;
- 40 - présidence de la commission départementale pour la sécurité des transports de fonds (CDSTF) ;
- 41 - accord du concours de la force publique ;
- 42 - sécurité routière – plan départemental d'action et de sécurité routière : validation du programme, conventions avec les porteurs de projet, appels à projet ;
- 43 - autorisations d'ouverture des hippodromes ;
- 44 - activité aéronautique / utilisation de l'espace aérien ;
- 45 - avis à la batellerie ;
- 46 - tous actes et décisions à la gestion des droits à conduire et des commissions médicales ;
- 47 - actes relatifs à la gestion des dossiers de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Dépendances et les Addictions (MILDECA).
- 48 - décision d'habilitation des gardes champêtres et des agents de police municipale pour accéder aux fichiers du SNPC et du SIV.

ARTICLE 2 : Délégation est en outre conférée pour l'ensemble du département à **Mme Véronique CARON, administratrice civile hors classe, chargée de mission auprès du préfet de la Sarthe**, pour prendre, lorsqu'elle assure le service de permanence, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et, notamment, les actes suivants :

- Arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français-
- Arrêtés portant obligation de quitter le territoire français (OQTF)
- Arrêtés et décisions portant fixation du pays de renvoi
- Décisions concernant l'interdiction de retour
- Arrêtés d'assignation à résidence
- Arrêtés de placement en rétention administrative
- Arrêtés de maintien en rétention administrative
- Demandes de laissez-passer consulaires
- Saisine du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel
- Mémoire et requête devant les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel

- Saisine du Procureur de la République
- Réquisition de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et de Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie pour escorter tout ressortissant jusqu'à un centre de rétention administrative.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique CARON, administratrice civile hors classe, chargée de mission auprès du préfet de la Sarthe**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 et 2 sera exercée par **M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture**, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, soit par **Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS**, soit par **M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE**, à l'exception :

- des correspondances courantes, des bordereaux et des récépissés de déclaration qui seront signés par **M. Jean-Michel POUGET, chef du service des sécurités** ;
- des actes et décisions relatifs à la gestion des droits à conduire, aux commissions médicales et aux habilitations des gardes champêtres et des agents de police municipales pour accéder aux fichiers du SNPC et du SIV qui seront signés par **M. Jean-Michel POUGET, chef du service des sécurités** ;
- de la présidence de la commission départementale de sécurité routière (CDSR), de la sous-commission départementale de sécurité publique (SCDSP) et de la commission départementale pour la sécurité des transports de fonds (CDSTF) qui sera assurée par **M. Jean-Michel POUGET, chef du service des sécurités** ;
- de la présidence des commissions d'homologation des enceintes sportives et circuits de vitesse qui sera assurée par **M. Jean-Michel POUGET, chef du service des sécurités**.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel POUGET, chef du service des sécurités**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Véronique LECONTE, chef du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation** en ce qui concerne les attributions relevant du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, dont la présidence de la commission départementale pour la sécurité des transports de fonds et la présidence de la sous commission départementale de la sécurité publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique LECONTE, chef du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Anaïs VERSABEAU, adjointe au chef du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation** en ce qui concerne les attributions relevant du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, dont la présidence de la commission départementale pour la sécurité des transports de fonds et la présidence de la sous-commission départementale de la sécurité publique.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel POUGET, chef du service des sécurités**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M Pascal ROBVEILLE, chef du bureau des polices administratives**, en ce qui concerne les attributions relevant du bureau des polices administratives, dont la présidence de la commission départementale de sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal ROBVEILLE, chef du bureau des polices administratives**, la présidence de la commission départementale de sécurité routière peut être assurée par **M. Franck QUILLET** ou par **M. Rémy LEPINAY**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal ROBVEILLE, chef du bureau des polices administratives**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Franck QUILLET** en ce qui concerne les récépissés de remise de permis de conduire invalide pour solde de points nul ; et en cas d'absence de **M. Franck QUILLET**, par **Mme Sophie MARTIN** ou **Mme Monique SIMON**, agents du bureau des polices administratives.

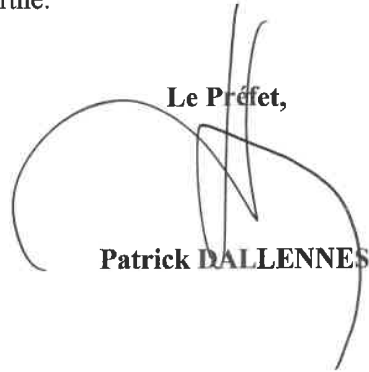
ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel POUGET, chef du service des sécurités**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Julien PEYRON, chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise** en ce qui concerne les attributions relevant du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Julien PEYRON, chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Elise MENNEGUERRE, adjointe au chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise** en ce qui concerne les attributions relevant du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° DCPAT 2020-0040 du 24 février 2020 relatif à l'intérim de Mme Adeline SAVY, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la chargée de mission auprès du préfet de la Sarthe, la sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS et le sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,



Patrick DALLENNES